

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 39	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 16 mai 2023

Vote(s) pour : 45
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 22 mai 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-05-22-BD-21 :

ZAC Pointe Sud Plateau de Frescaty : cession de parcelles non bâties et de droits à construire.

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle en date du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) fixant les conditions d'acquisition, de portage et de cession par l'EPFGE du site du Plateau de Frescaty,
VU l'acte notarié d'acquisition en date du 16 juin 2015 par lequel l'EPFGE est devenu propriétaire de l'ancienne base aérienne de Frescaty,
VU l'acte notarié d'acquisition en date du 30 septembre 2019 par lequel Metz Métropole est devenue propriétaire auprès de l'EPFGE de la parcelle cadastrée section 14, n° 123 d'une superficie de 52 455 m² (issue de la parcelle cadastrée section 14, n° 116) de laquelle est extraite l'emprise à céder,
VU le Procès-Verbal d'Arpentage réalisé le 10 janvier 2023 par le Cabinet de Géomètres Experts MELEY-STROZYNA,
VU l'avis rendu le 7 février 2023 par la Direction de l'Immobilier de l'Etat fixant la valeur vénale des biens objet de la vente à hauteur de 60 € HT / m²,
VU l'intérêt manifesté par la Société ARGAN pour l'acquisition de ces biens au prix susvisé,
CONSIDERANT l'accord des deux parties sur le prix de vente, à savoir 2 220 000 € HT auquel s'ajoute la TVA à la charge de l'acquéreur,
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,
CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole pour le projet porté par la Société ARGAN, à savoir la réalisation d'une plateforme logistique sur la ZAC Pointe Sud du Plateau de Frescaty,

AUTORISE la cession de deux parcelles non bâties provisoirement cadastrées section 14, n° b/123 (01ha 52a 74ca) et section 14, n° c/123 (02ha 17a 10ca) toutes deux extraites de la

MVP F3

parcelle section 14, n°123 située sur la ZAC Pointe Sud à AUGNY ainsi que les droits à construire, au bénéfice de la Société ARGAN ou toute autre société constituée par les bénéficiaires et se substituant à elle, représentée par Monsieur Ronan LE LAN en qualité de Président du Directoire de ladite société, au prix de 2 220 000 € HT, TVA à devoir par l'acquéreur en sus le cas échéant, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer le compromis de vente, l'acte de vente réitératif ainsi que tout document s'y rapportant, dans les conditions précédemment évoquées, et de laisser à charge de l'acquéreur l'ensemble des frais y relatifs.


Metz, le 23 mai 2023

Le Secrétaire de séance

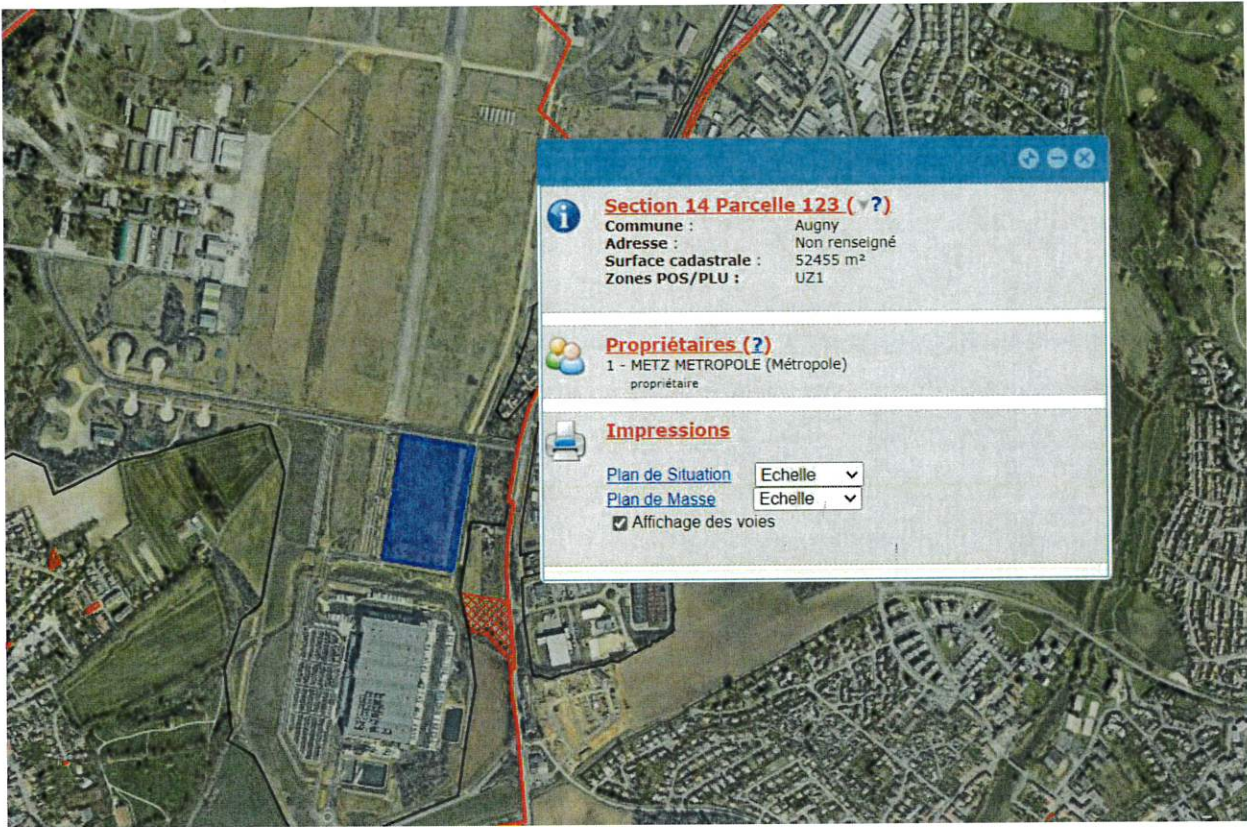

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

PLAN DE SITUATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 14 N°123 A AUGNY



EMPRISE A CEDER ET A EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 14 N°123 A AUGNY

Commune	AUGNY	
Adresse	Plateau Frescaty	
Code commune	Préfixe	Section
57039	000	14
Parcelles mères		
123		
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier
Joël STROZYNA	04796	22-769

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	2



121
1

Résumé de l'acte

057-200039865-20230522-2023-05-DB21-DE

Numéro de l'acte : 2023-05-DB21
Date de décision : lundi 22 mai 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : ZAC Pointe Sud Plateau de Frescaty : cession de parcelles non bâties et de droits à construire
Classification : 3.2 - Alienations
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 25/05/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230522-2023-05-DB21-DE
Document principal : 99_DE-21.pdf

Historique :

25/05/23 10:24	En cours de création	
25/05/23 10:26	En préparation	Catherine DELLES
25/05/23 15:26	Reçu	Catherine DELLES
25/05/23 15:27	En cours de transmission	
25/05/23 15:29	Transmis en Préfecture	
25/05/23 15:33	Accusé de réception reçu	